

ARRETE N° 026 - 2024

**AUTORISATION POUR LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE
DELIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

| | | |
|---|--|--|
| Déposée le 01/12/2023 | | N° AP 034 123 23 M0013 |
| Par : SAS SIB pour le compte SOCIETE GENERALE | | Pour une surface totale de 3.75m² |
| N° SIRET : 401 369 723 000 28 | | |
| Représenté par : Monsieur Pierre THOMAS | | |
| Demeurant à : 45 boulevard de l'Université BP 10199 44 604 SAINT NAZAIRE | | |
| Pour : Modification du logo SG COURTOIS sur 3 enseignes | | |
| Sur terrain sis à : Route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC | | |

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code de l'Environnement - art. L. 581-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

Considérant que le dossier est complet ;

Considérant que le dossier présenté respecte la réglementation ;

ARRETE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à modifier les enseignes de son établissement, route de Saint Georges d'Orques, 34990 Juvignac, telles que décrites dans la demande susvisée.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement et le Responsable de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Juvignac, le 18 janvier 2024

Le Maire,

Pour Le Maire et par délégation,

L'Adjoint à l'Aménagement du territoire, la production locale et l'attractivité économique.

Gaëtan LAN SUN LUK